



ALSH Nortkerque



Règlement

Accueil de loisirs, Cantine, garderie

Pour faire suite au sondage, la Municipalité propose un centre aéré du 15 juillet au 09 Août, en journée complète, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09H30 à 12H00 - 13H30 à 17H30, avec possibilité de restauration le midi et possibilité de garderie dès 8H30.

Les inscriptions s'effectueront à la semaine pour le centre aéré et en fonction de vos besoins pour la garderie et la cantine.

ARTICLE 1 : Qui peut s'inscrire ?

L'accueil de loisirs de cet été est ouvert aux enfants âgés de **4 à 14 ans révolus**. Une priorité est accordée aux enfants dont les parents habitent à Nortkerque. Les enfants scolarisés à Nortkerque, mais dont les parents n'ont pas la résidence principale à Nortkerque sont considérés comme des enfants extérieurs.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

La Municipalité propose cette année un nouveau fonctionnement du 17 juillet au 09 août 2024.

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09H30 à 12H00 et DE 13H30 à 17H30.

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants à la cantine et en garderie le matin à partir de 8H30.

Chaque enfant recevra un goûter accompagné d'une boisson. Les enfants qui le souhaitent peuvent prendre leur goûter personnel.

Nous pouvons être amenés à modifier notre planification afin de respecter les directives de l'Etat.

ARTICLE 3 : Objets personnels et tenue adaptée

Éviter de mettre et/ou donner à l'enfant des objets de valeur (**portable, bijoux,...**).

En cas de perte ou de vol, la Commune se dégage de toute responsabilité. Tout objet susceptible d'être dangereux pourra être confisqué.

Les enfants doivent venir à l'accueil de loisirs dans une tenue adaptée à l'activité du jour figurant sur le planning. **Une tenue de rechange est conseillée pour les plus petits.**

ARTICLE 4 : Dossier d'inscription

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, merci de fournir :

- ❖ **La fiche d'inscription par enfant,**
- ❖ **La fiche sanitaire de liaison par enfant inscrit,**
- ❖ **La copie du carnet de vaccination,**
- ❖ **Une photo d'identité de l'enfant pour les nouveaux arrivants,**
- ❖ **L'attestation d'assurance responsabilité civile,**
- ❖ **Le numéro d'allocataire CAF,**
- ❖ **Votre attestation de quotient familial CAF,**
- ❖ **Le paiement (faire l'appoint pour l'espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public)**

Attention, en cas de non-présentation de votre attestation de quotient familial CAF, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

Tout dossier non complet ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 4 : Tarification

➤ Tarif par semaine pour l'accueil de loisirs :

	Habitants Nortkerque	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF inférieur à 616 €	40€	50€
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	42€	52€
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 €	44€	54€

Nous appliquons une tarification à la semaine. Une réduction de 2 € sera effectuée à partir du deuxième enfant inscrit. Le règlement se fait, par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces. Nous rappelons la participation financière de la CAF dans le budget de l'accueil de loisirs.

➤ **Garderie :**

Inscription et règlement avant le 1^{er} juillet dernier délai.

	Habitants Nortkerque	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF inférieur à 616 €	3 €	5€
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	4 €	6€
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 €	5 €	7€

➤ **Cantine :** 4€ le repas

Lors des sorties, les familles devront fournir le pique-nique, soit 2 par semaine.

Inscription et règlement à fournir avant le 1^{er} juillet, passé cette date, l'enfant ne sera pas inscrit en cantine.

ARTICLE 6 : Comportement et exclusion

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct. En cas d'indiscipline ou d'impolitesse, l'enfant sera exclu de l'accueil de loisirs pour une trois jours sans remboursement possible. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus accepté et le paiement restera acquis à la commune.

Les enfants doivent :

Les enfants doivent :

- Avoir un comportement correct, être poli et respectueux envers les animateurs
- S'interdire toute violence,
- Respecter les règles

D'autre part, il est interdit aux enfants :

- De monter aux arbres, sur les barrières et clôtures,
- De sortir de la cour sans autorisation
- De monter sur les porte-vélos.

ARTICLE 7 : Soins médicaux – régimes alimentaires particuliers

Si vos enfants doivent suivre un traitement médical, nous vous prions de remettre les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant avec la notice, accompagnés de l'ordonnance de prescription à la directrice. Aucun médicament ne devra être en possession des enfants.

Merci de nous transmettre le PAI (projet d'accueil individualisé) en cas d'allergie alimentaire.

ARTICLE 8 : Absence

a) Absent au centre aéré

Les inscriptions sont réalisées à la semaine, seul un certificat médical justifiant l'absence de votre enfant pendant une semaine pourra permettre le remboursement.

b) Absence en cantine :

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir au plus tôt la CANTINE par mail en précisant le nombre de jours d'absence.

Lorsque la déclaration d'absence est faite avant 10 h pour le jour suivant sauf absence le jeudi, la déclaration d'absence devra être faite le mardi avant 10h, le repas ne sera pas facturé (ex : un enfant absent le jeudi, les parents devront prévenir le mardi avant 10 H).

Lorsque la déclaration d'absence est faite après 10 h pour le lendemain, le repas étant commandé auprès de notre fournisseur, il sera facturé.

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.